PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 2 SEPTEMBRE 2026 A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane MENAGER, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

PRESENTS : Stéphane MENAGER, Christine BRETECHE, Stéphane JARRY, Servane DEJOUR, Marine PALAT, Pierrick BONNET, Nicolas DEVILLE, Jean-François CHOPINEAU, Annick AMOSSE, Stéphane DELEPINE, Maxence AUTHIER, Cindy MORVANT, Thierry RAMBERT

ABSENTS EXCUSES :
Corinne DELEPINE
Thanaëlle MAUBRAS, procuration à Nicolas Deville

Secrétaire de séance : Nicolas Deville

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin :
Le PV est approuvé à l'unanimité.

1er) Modification de l'ordre du jour

Le 1er point à l'ordre du jour « Approbation du règlement communal » est retiré de l'ordre du jour. Le dossier a besoin d'être encore étudié, il sera proposé ultérieurement au conseil.

2ème) Tarification du stationnement et de l'occupation du domaine public

La parole à Servane Dejour

La commune de Lavau sur Loire est libre de tarification à ce jour. Les communes environnantes ont, en raison de leurs commerces ambulants existants (marchés), instaurés des frais d'occupation. Par exemple à Campbon, le coût de l'occupation du domaine public est évalué à 15€ avec un complément de 25€ pour l'électricité.
Bouée n'a pas de marché mais des marchands ambulants de même nature qu'à Lavau sur Loire. Une tarification est établie, de 20€ ou 25€ mensuel selon utilisation ou non de l'électricité. A Prinquiau, 5€ et 7€ avec électricité.
La facturation peut s'établir selon accord au trimestre, semestre, etc… Quelque soit le nombre d'occupation dans le mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve : à l'unanimité la tarification unique de 20€ (avec électricité)

Une autorisation d'occupation du domaine public sera établie pour chacun des commerçants ambulants, ainsi qu'une convention définissant les modes de facturation.

3ème) Nomination au poste de rédacteur

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à la suite d'une promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie
Mme Caillibotte, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie de la commune et justifie de cinq années de services publics effectifs dans ces fonctions Elle remplit les conditions prévues par le dispositif de promotion interne dérogatoire institué en faveur des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants. Madame Cailliobtte est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial établie au 1er juillet 2026. Cette inscription permet sa nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sous réserve de la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial. Il convient, en conséquence, de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, catégorie B, afin de permettre la nomination de l'intéressée à compter du 1er octobre 2026 sur le poste qu'elle occupe déjà.

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :
À compter du 1er octobre 2026, est créé un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.
L'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe occupé jusqu'alors par Madame Caillibotte Christine sera supprimé du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

4ème sujet de l'ordre du jour **– Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Entrée en vigueur de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui seront remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), à compter du 1er janvier 2027. Cette nouvelle taxe est codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Selon la localisation du logement, situé en "zone tendue" ou "non tendue", les modalités de la taxe différeront :

Pour les communes ne figurant pas en zone tendue comme Lavau-sur-Loire, l'instauration de la TVLH est facultative. Les communes peuvent l'instituer par délibération pour les logements vacants depuis au moins deux années (2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI) et devront fixer son taux avant le 15 avril de l'année de taxation sans que celui-ci ne puisse excéder 50 % (III de l'article 1406 bis du CGI).

Christine Brétéché, élue en charge de l'urbanisme, précise qu'un premier recensement fait état d'une dizaine de bâtis concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer la THLV au 1er janvier 2027 à l'unanimité

Fixe du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%

Nombre de voix pour : 11 nombre de voix contre : 3 (choix de 20%) abstention : 0

5ème sujet de l'ordre du jour **– Mise à jour du tableau des Elus**

Vacance du poste d'adjoint au maire
Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la démission de Monsieur Christian BRETECHE de ses fonctions d'adjoint au maire, le poste de **4ème adjoint au maire** est vacant.
Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas proposé de procéder au remplacement de cet adjoint à ce jour.
Le Conseil municipal prend acte de cette situation.

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de M. Christian BRETECHE
La démission de Monsieur Christian BRETECHE a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique par courrier en date du **3 août 2026** et est devenue définitive.
Conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste à laquelle appartenait le conseiller municipal démissionnaire est appelé à le remplacer.
En conséquence, Madame **Magalie DUTERTRE,** candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste était appelée à intégrer les membres du conseil.
Madame Magalie DUTERTRE a cependant indiqué par courrier à M. le Maire, le souhait de ne pas intégrer le conseil municipal.
Le 17ème candidat, Monsieur Thierry RAMBERT est appelé à son tour,
Monsieur Thierry RAMBERT ayant accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire **déclare Monsieur Thierry RAMBERT installé dans ses fonctions de conseiller municipal**.
Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Approuvé à l'unanimité

6ème sujet de l'ordre du jour : Règlementation des salles communales

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'étudier la proposition de règlementation des salles communales. Monsieur le Maire présente le projet de règlement.

Détailler la capacité de la salle entre les places assises et débout : 44 personnes debout ou 30 personnes assises.

Complément à ajouter au paragraphe concernant la fermeture des locaux à 1h du matin : sauf dérogation par décision municipale ou Préfectorale. La question de l'entretien des abords de la salle questionne les élus concernant la mise en place d'un planning entre toutes les associations ? quelles modalités ?

Nombre de voix pour : 12 abstentions : 2

7ème sujet de l'ordre du jour : Illuminations de Noël

Les installations illuminées sur le fronton de la mairie et la rue du Port était habituellement géré par TE44 moyennant un forfait pose et dépose à hauteur de 2000 euros.

Cette installation peut être conduite par nos propres moyens humains au regard du peu de décoration existante. Il est proposé au conseil municipal de procédé à cette installation sans passer par TE44, permettant l'économie de la prestation. Vérifier l'assurance couverture risque accident pour les élus.

Il est proposé aux élus volontaires de se retrouver à l'atelier afin de faire le point sur les décorations existantes et de restaurer le matériel au besoin. Il sera également possible d'envisager l'achat de nouvelles décorations en fonction du résultat. Le rendez-vous est fixé au 17 octobre à 9h.

Adopté à l'unanimité

8ème sujet de l'ordre du jour : demande de subvention du comité des fêtes

Le comité des fêtes sollicite le soutien financier de la mairie pour la prise en charge, à hauteur de 1500 euros, du coût du feu d'artifice prévu lors de la soirée de fin d'été le 12 septembre. Le reste à charge pour le comité des fêtes s'élève à 500 euros.

Des questions sont soulevées par quelques élus sur la pertinence à soutenir des feux d'artifice au regard des dommages pour l'environnement et le monde animal. Les festivités se déroulant dans les prochains jours, il est cependant difficile de refuser dans un si court laps de temps, d'autant que la commune contribue de manière historique à cette prestation qui est prévue au budget de manière récurrente. Une anticipation sur la question sera à prévoir l'année prochaine.

Nombre de voix pour : 10 nombre de voix contre : 3 abstention : 1

9ème sujet de l'ordre du jour : demande de subvention de l'UNC

L'UNC a déposé une demande de subvention auprès de Lavau-sur-Loire, Bouée et Savenay afin de financer l'achat d'un nouveau drapeau de cérémonie et de défilé officiel. Le souhait de l'association est de réunir sur un seul drapeau les logos des trois communes auxquelles elle est rattachée. Les deux autres communes ont donné un accord de principe. La contribution est à hauteur de 25% pour Lavau et Bouée et de 50% pour Savenay. Ce qui représente pour notre commune un montant de 210€.

Approuvé à l'unanimité

10ème sujet de l'ordre du jour : Protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement, les assemblées délibérantes des communes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Présentation :

Le risque santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. Le risque prévoyance vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une incapacité, invalidité ou décès.

La protection sociale complémentaire permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale

La PSC permet aux agents de sécuriser leurs revenus et facilite également l'accès aux soins.

Pour les collectivités qui contribuent, c'est un acquis social, elle permet de renforcer son attractivité en tant qu'employeur et favorise la qualité de vie au travail.

Depuis le 1er janvier 2026, les collectivités sont dans l'obligation de verser une participation à chaque agent qui le sollicite, un minimum de 15€ par mois et par agent. Sous condition d'un contrat labellisé pour le risque santé et prévoyance.

La commune a délibéré en décembre 2025 pour l'attribution de ces 15€. Actuellement deux agents de la commune bénéficient de ce dispositif.

En effet, pour certains agents ce dispositif n'est pas attractif en raison du rattachement à la complémentaire santé du

conjoint ou encore, parce que le coût d'un contrat labellisé revient plus cher que le contrat souscrit hors de ce cadre.

La commune souscrit à l'assureur Collecteam depuis plusieurs années. Elle a cependant donné mandat au CDG44 pour la mise en concurrence d'organismes d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire pour la couverture santé. Selon les résultats de la consultation, la commune adhérera ou non à un nouveau prestataire.

L'enjeux pour ce nouveau mandat est de maintenir une protection sociale complémentaire de qualité et accessible à tous les agents.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

11ème sujet de l'ordre du jour : Plan protection atmosphère

Avec l'ordre du jour, vous avez pu prendre connaissance du Plan de protection de l'atmosphère adressé par les services de la préfecture.
Le plan de protection de l'atmosphère est un plan d'actions visant à maintenir la qualité de l'air a des niveaux inférieurs aux normes en vigueur, dans un objectif de sante publique. Il vient en complément des règlementations et des normes visant les différents secteurs émetteurs de pollution (transports, résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture...). Ces actions sont portées par les services de ('Etat, les collectivités et d'autres acteurs.
La révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Nantes-Saint-Nazaire est engagée depuis 2024. Les échanges en groupes de travail, au sein du comité technique et du comité de pilotage, rassemblant les différents acteurs concernés, ont permis d'aboutir à un projet de plan révisé valide en comité de pilotage le 8 juin 2026.
Par ailleurs, le projet a reçu un avis favorable lors de sa présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loire-Atlantique le 25 juin dernier.
Conformément aux dispositions de l'article R222-21 du code de l'environnement, la commune est consultée sur ce Projet et doit rendre un avis sur ce sujet.

Servane Dejour a suivi ce dossier et précise qu'effectivement le rôle attendu des communes sur ce sujet est de favoriser la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques, d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire, et de protéger la santé des habitants. Toutefois il faut tenir compte de la réalité de la vie rurale et contraintes propres aux communes, notamment en matière de mobilité, de déplacements domicile-travail, d'offre de transports collectifs, d'habitat, de chauffage et d'accompagnement des habitants et des acteurs économiques. Le Conseil municipal souhaite que les mesures susceptibles d'avoir des conséquences importantes pour les habitants et les communes soient accompagnées de solutions alternatives et de moyens adaptés permettant leur mise en œuvre dans des conditions acceptables pour le territoire.

Avis favorable : 7 Sans avis : 7

11ème sujet de l'ordre du jour : Groupe de travail

Deux groupes de travail sont mis en place :
Signalisation du centre bourg / Panneaux / Marquage au sol : Nicolas Deville, Thierry Rambert et Stéphane Delépine
Achats de jeux enfants pour le jardin des prés salés et réflexion sur la rénovation du plateau de sport : Maxence Authier, Christine Bretéché, Stéphane Ménager, Marine Palat.

12ème sujet de l'ordre du jour : nomination d'un représentant au conseil d'école 2026/2027

Nicolas Deville se porte candidat et assistera aux conseils d'école avec la 1ère adjointe Christine Bretéché. Prochaine date : 15 octobre 2026.

13ème sujet de l'ordre du jour : Plan alimentation territorial

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) constitue un groupe de travail qui conduira la mise en œuvre de son Plan Alimentaire Territorial (PAT), pour conclure la programmation 2024-2027 et pour élaborer la suivante.
Seul un élu membre du conseil communautaire peut intégrer le Groupe de Travail du PAT, Stéphane Ménager est désigné pour Lavau-sur-Loire.

14ème sujet de l'ordre du jour : Questions diverses

Ecole : point sur la rentrée des classes 2026/2027. L'école accueille 74 élèves, soit 10 de plus que l'an passé. L'organisation de la restauration scolaire est repassée à deux services. Les agents techniques ont effectué des travaux de remise en état des locaux durant les vacances scolaires. Les problèmes informatiques rencontrés par l'Education Nationale ne sont pas encore résolus, malheureusement. Julie Agnès a repris son poste à temps partiel thérapeutique et travaille sur une seule classe, les plus grands : GS-CP. La commune a recruté une ATSEM, Florence Fremin, en renfort, elle s'occupe des plus petits : PS-MS-GS. Les parents d'élèves ont fait remonter leur souhait de la mise en place d'un binôme agent municipal/intérimaire. Mme la 1ère adjointe précise qu'en termes d'horaires de travail, ce n'est pas possible. Temps de restauration : Nathalie Leclercq et Mylène Atonatty. Temps de surveillance cour : Corinne Delépine et Chantal Garaud.

Bâtiments : Les travaux d'électricité de la salle du cadran ont été réalisé et permettent sa réouverture. La salle des prés salés a été équipé de détecteur et d'alarme incendie.

Remise en état des chemins : Stéphane Ménager a fait appel à Pierrick Bonnet pour superviser la remise en état des chemins. Une première livraison de 60 tonnes de graviers a été répartie pour combler les nids de poule avec les agriculteurs (chemin de la bosse, chemins au chaussun, digue du frenier, chemin du bas...). Une deuxième commande est prévue pour l'ouest de la commune.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer les élus de la reconduction du PAVC voirie, avec les autres communes partenaires. Des réunions sont prévues dans les semaines à venir pour en préciser les actions.

Collaboration avec l'université de Rennes : Pierrick Bonnet est en lien avec des étudiants pour une étude sur la fertilité et la présence des vers de terre (dans les jardins et terres agricoles). Ils seront sur place 3 jours sur différentes périodes (automne, hiver, début d'année). Ils auront accès à la salle du cadran pour déjeuner le midi.

Raid familles : Repérage des sites prévus jeudi 3 septembre avec les animateurs du département, tests en paddle et vélo sur le circuit. Chronométrage et évaluation des difficultés. Les pontons sont à mettre en place une semaine avant au niveau des écluses. Des barrières et des tables à prévoir (Stéphane Jarry s'en occupe).

Bulletin municipal : L'élaboration du prochain bulletin est en cours, pour une édition à fin septembre.

Brocante : Entre 2013 et 2015, la convention précaire entre la Brocante Zinzin et la mairie a été renouvelée tous les trois ans. Puis à partir de 2020 jusqu'à aujourd'hui. Il apparait que la convention n'est pas conforme à la législation, notamment parce qu'elle se trouve sur le domaine privé communal. M. le Maire a donc proposé à Mme Rolland de conclure une convention de bail commercial, moyennant un loyer.

A voir au prochain conseil municipal : le recensement des lignes enterrées ou aériennes des fils téléphoniques/réseaux. Subvention aux associations.

Fin de séance à 21h56
Monsieur Stéphane MENAGER, Maire